

## Transposition des directives (UE) 2019/475 et 2018/1910

**C'est quoi en bref ?** harmoniser et simplifier certaines règles TVA pour les entreprises concernant les opérations intracommunautaires :

1. Obligation de communiquer le numéro de TVA du client pour l'application de l'exonération de TVA ;
2. Nouvelles conditions de base relatives à l'application de l'exonération TVA pour les « livraisons intracommunautaires » de biens ;
3. Régime de simplification pour les stocks sous contrat de dépôt ;
4. Attribution de l'expédition ou du transport lors des ventes en chaîne.

Pour les points 3 et 4, et au vu de la complexité, merci de revenir vers nous.

**Que faire ?** : Avant la livraison des biens et au plus tard lors de l'établissement de la facture, vérifiez son numéro de TVA et les conditions d'exonération.

Pour rappel, les livraisons de biens sont exemptées de TVA lorsque :

- les biens sont transportés vers un autre État membre, et que vous en avez les preuves (min. 2 dont bon de livraison, CMR, attestation signée par le client, preuve de paiement de l'étranger ...) ;
- que les livraisons sont effectuées pour un client assujéti qui lui est tenu de soumettre ses achats intracommunautaires de biens à la TVA dans un autre pays membre de la CEE.

Conditions supplémentaires à partir de 2020, même pour les clients existants :

- le client établi dans un pays CEE doit disposer d'un numéro de TVA actif (*nous recommandons de joindre et archiver une preuve à la facture\**) ;
- **le client doit avoir communiqué ce numéro de TVA au fournisseur ; et**
- **votre entreprise doit avoir repris cette livraison dans son relevé TVA des opérations intracommunautaires.**

**A retenir** : Si vous ne disposez pas du numéro d'identification à la TVA valable de votre client, et pas de preuve de transport, vous ne pouvez plus appliquer le report de la TVA à partir du 1er janvier 2020 et la TVA belge sera due.

**A mettre en place** : Disposer d'une procédure interne afin de démontrer que :

- Le numéro d'identification à la TVA est systématiquement demandé, obtenu, validé et contrôlé ;
- Que la double preuve de transport est demandée, obtenue, et contrôlée.

**Le dépôt du relevé TVA des opérations intracommunautaires est extrêmement important** pour indiquer au pays d'arrivée des biens transportés que ceux-ci sont présents sur son territoire.

Il est donc important de nous faire parvenir vos factures de vente dans les temps afin que nous puissions remplir et déposer le listing dans les délais légaux.

\*Site internet utile pour vérifier les numéros de TVA : système VIES

[https://europa.eu/youreurope/business/taxation/vat/check-vat-number-vies/index\\_fr.htm](https://europa.eu/youreurope/business/taxation/vat/check-vat-number-vies/index_fr.htm)

